



Appel de projets

Innovation dans l'apprentissage

Programme Évolution-Compétences Volet Partenariat pour la formation et l'innovation

Commission des partenaires du marché du travail

Juin 2024

Ce document peut être consulté dans le site Web de la Commission des partenaires du marché du travail à l'adresse suivante : <https://www.cpmt.gouv.qc.ca/promoteurs-de-projets-deformation/programmes-daide-financiere/evolution-competences/partenariat-pour-la-formation-etlinnovation/>

Pour tout renseignement, s'adresser à :
partenaires@mess.gouv.qc.ca

Coordination

Direction générale des stratégies du développement de la main-d'œuvre

Rédaction

Direction du développement de la main-d'œuvre
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Édition

Direction générale des communications
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Table des matières

Description	1
Objectifs.....	1
Projets admissibles	1
« Innovation dans l'apprentissage »	2
Promoteurs et formations admissibles.....	2
Critères d'admissibilité des projets	3
Dépenses admissibles et taux de remboursement	3
Durée du projet	3
Exemples de projets.....	4
Présentation de la demande et date limite de dépôt	4
Métiers Sceau rouge	4
Modalités de fonctionnement	5
Versement et reddition de comptes	5
Annexe A : Métiers sceaux rouge.....	6
Annexe B : Diplôme d'études professionnelles admissibles.....	7
Annexe C : Diplômes d'études collégiales admissibles.....	9
Annexe D : Attestation d'études professionnelles admissibles.....	10
Annexe E : Attestation de spécialisation professionnelle admissible	11
Annexe E : Attestation d'études collégiales admissibles	12
Annexe F : Programmes d'apprentissage en milieu de travail admissibles	13
Annexe G : Dépenses admissibles	14

Description

Le volet Partenariat pour la formation et l'innovation (PFI) du programme Évolution-Compétences est la version québécoise du Programme pour la formation et l'innovation en milieu syndical d'Emploi et Développement social Canada. Il est sous la responsabilité de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) et est opérationnalisé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS). Le MESS et la CPMT travaillent en collaboration avec le ministère de l'Éducation (MEQ) et le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) pour assurer la mise en œuvre de ce programme.

Objectifs

Le PFI vise d'abord à améliorer la qualité de la formation par l'intermédiaire d'investissements dans des équipements de formation et la mise en place d'approches novatrices afin de favoriser la réussite dans les métiers désignés Sceau rouge (annexe A). Cette démarche est réalisée dans le but de dépasser les obstacles qui restreignent l'apprentissage des métiers désignés Sceau rouge, en particulier chez les groupes sous-représentés sur le marché du travail dont les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées, les nouveaux arrivants ainsi que les personnes issues de minorités visibles.

Le programme vise ensuite à rendre possible la création de partenariats entre les promoteurs et les différents partenaires du marché du travail dans le but d'améliorer l'offre de formation associée aux métiers désignés Sceau rouge grâce à :

- des investissements dans l'équipement de formation;
- des approches novatrices de développement des compétences.

Les projets acceptés devront également cibler les groupes sous-représentés, afin de favoriser leur réussite dans les métiers admissibles au programme. Une attention particulière sera accordée à ce point dans l'analyse des projets reçus.

Lorsque pertinent, les projets doivent être réalisés en partenariat avec d'autres intervenants tels les employeurs, les associations de travailleuses et de travailleurs, les établissements d'enseignement ainsi que les organismes communautaires. Ces partenariats se traduiront idéalement par un engagement financier ou par la contribution à la réussite du projet provenant des ressources humaines du partenaire.

Projets admissibles

Le programme de subvention se divise en deux sous-volets :

1. L'investissement dans l'équipement de formation;
2. L'innovation dans l'apprentissage.

Le présent appel de projets vise uniquement le sous-volet 2 :

« Innovation dans l'apprentissage »

Ce sous-volet soutient des approches novatrices visant à relever les défis complexes qui restreignent les résultats de l'apprentissage. Les activités comprises dans ce sous-volet sont celles visant :

- l'amélioration de la participation et de la réussite des membres des groupes sous-représentés sur le marché du travail, comme les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées, les nouveaux arrivants ainsi que les personnes issues de minorités visibles;
- le développement, la mise à l'essai, l'évaluation et la promotion d'approches novatrices visant à éliminer les obstacles à la participation et à la réussite dans les programmes d'études, Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) et formation continue menant à la pratique de métiers désignés Sceau rouge;
- la diffusion ou la reproduction, ainsi que l'évaluation des pratiques exemplaires qui aident les personnes à se préparer à un apprentissage, à y progresser et à le mener à terme.

Promoteurs et formations admissibles

Les organisations détentrices d'un NEQ peuvent se qualifier en tant que promoteur.

Les promoteurs admissibles sont :

- les centres de services scolaires et les commissions scolaires anglophones¹;
- les établissements d'enseignement professionnel et les cégeps reconnus par le ministère de l'Enseignement supérieur;
- les établissements d'enseignement privés subventionnés;
- les comités sectoriels de main-d'œuvre;
- les administrations municipales;
- les communautés autochtones et conseils de bande;
- les organismes à but non lucratif et les coopératives;
- les associations d'employeurs;
- les associations des travailleuses et de travailleurs légalement constituées;
- les comités paritaires constitués à la suite d'un décret;
- les donneurs d'ordres disposant d'un service de formation agréé;
- les mutuelles de formations reconnues par la Commission des partenaires du marché du travail;
- les organismes autochtones œuvrant en employabilité et en développement de compétences.

Les programmes de formation admissibles sont :

- les diplômes d'études professionnelles (annexe B);
- les diplômes d'études collégiales (annexe C);
- les attestations d'études professionnelles (annexe D);
- les attestations de spécialisation professionnelle (annexe E)
- les attestations d'études collégiales (annexe F);
- les programmes d'apprentissage en milieu de travail (annexe G).
- Les projets peuvent également cibler des normes professionnelles, des programmes d'apprentissage en milieu de travail et de la formation continue en entreprise.

L'ensemble des formations doivent concerner des métiers désignés Sceau rouge.

¹ Les établissements d'enseignements doivent avoir une autorisation permanente d'enseigner le programme de formation visée par le projet.

Critères d'admissibilité des projets

Les critères d'admissibilité sont les suivants :

- favoriser la participation de groupes sous-représentés sur le marché du travail, notamment les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées, les nouveaux arrivants ainsi que les personnes issues de minorités visibles;
- définir des résultats et des cibles à atteindre quant au taux de diplomation du programme d'études ou au taux de réussite du Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) ou d'un autre type de formation continue ainsi que le nombre de personnes visées, en précisant le nombre de femmes, d'Autochtones, de personnes handicapées, de nouveaux arrivants ainsi que de personnes issues de minorités visibles;
- démontrer les stratégies déployées pour atteindre ces cibles, en particulier en ce qui a trait aux groupes visés.

De plus, seront privilégiés les projets :

- qui visent des professions en déficit, léger déficit ou équilibre de main-d'œuvre selon l'[État d'équilibre du marché du travail à court et moyen termes – Diagnostics pour 516 professions \(quebec.ca\)](#)
- qui sont développés en partenariat avec un ou plusieurs organismes tels que les entreprises, les organismes communautaires, les organismes d'employabilité, les établissements d'enseignement les comités sectoriels de main-d'œuvre, les chambres de commerce, etc.

Dépenses admissibles et taux de remboursement

Le montant de la subvention correspond à 90 % du coût total du projet. Le 10 % restant devra être financé par le promoteur ou grâce à d'autres partenaires issus du milieu public ou privé.

Pour les projets visant majoritairement des femmes, des membres des communautés autochtones, des personnes handicapées, des nouveaux arrivants et des personnes issues de minorités visibles, le taux de remboursement est bonifié à 100 % du coût total du projet.

La part du salaire des travailleurs et travailleuses participants admissible à la subvention correspond à 50 % du salaire, jusqu'à concurrence de 5 000 \$. Dans le cas de personnes issues de groupes sous-représentés, il s'agit plutôt de 70 % du salaire, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Les dépenses admissibles sont présentées à l'annexe G.

Des frais de gestion représentant jusqu'à 10 % du montant de la subvention pourront être octroyés sur présentation de pièces justificatives.

Durée du projet

Les projets doivent avoir une durée maximale de 24 mois.

Exemples de projets

Exemple 1

Un centre de services scolaire a constaté une forte demande de main-d'œuvre dans le domaine de l'électricité. Parallèlement à ce constat, il travaillait en étroite collaboration avec des organismes qui accompagnent les femmes dans leur démarche de recherche d'un emploi qualifié tout en les soutenant dans la conciliation études-travail et vie personnelle. Le centre de services scolaire a présenté un projet visant la qualification des femmes dans un métier traditionnellement masculin. Pour ce faire, la diffusion de la formation se déploiera dans un environnement propice à l'apprentissage, qui réduit les facteurs dont l'impact est négatif sur la réussite des études. Un soutien sera aussi accordé à ces femmes dans leur cheminement personnel et celui de leurs études afin qu'elles puissent obtenir leur diplôme d'études professionnelles.

Exemple 2

Un cégep a décidé de travailler en concertation avec des entreprises autochtones et des organismes implantés au sein de la communauté afin d'admettre une cohorte autochtone dans le programme Technologie de la production horticole agroenvironnementale. Le fait d'avoir une cohorte réservée et un suivi adapté favorisera la réussite des participantes et des participants. Les entreprises assurent également l'intégration en emploi de ces personnes.

Exemple 3

Un promoteur souhaite favoriser l'intégration des personnes immigrantes dans la profession de soudeur. Pour ce faire, il organise un projet permettant de reconnaître les compétences des nouveaux arrivants. Il intègre également à son projet une formation pour former les participants aux équipements utilisés au Québec. Finalement, un organisme communautaire assure le suivi des personnes afin de faciliter leur intégration.

Présentation de la demande et date limite de dépôt

Les promoteurs admissibles devront remplir le formulaire de demande joint pour chacun des sous-volets du programme. Pour déposer un projet dans les deux sous-volets, il faut donc déposer deux formulaires.

Le formulaire de demande doit être envoyé **au plus tard le 16 septembre 2024**, à l'adresse suivante : partenaires@mess.gouv.qc.ca.

Métiers Sceau rouge

L'objectif du programme Sceau rouge est de favoriser la mobilité de la main-d'œuvre au Canada et de permettre aux travailleuses et travailleurs qualifiés d'exercer leur métier dans les provinces ou territoires qui adhèrent à ce programme.

Modalités de fonctionnement

Le MESS est responsable de recevoir les demandes de subvention et de s'assurer de leur recevabilité. Les dossiers recevables seront analysés par un comité chargé de formuler des recommandations à la CPMT. Les projets recommandés devront être approuvés par l'assemblée délibérante de la CPMT. Lorsque le dossier aura reçu l'aval de la CPMT, le Ministère rédigera une entente de subvention à l'intention du promoteur. Deux copies seront envoyées à ce dernier pour signature.

Versement et reddition de comptes

L'envoi de pièces justificatives (factures détaillées) sera nécessaire pour que les paiements de la subvention soient accordés et que le projet soit complété.

Une description des dépenses admissibles est présentée à l'annexe G de l'appel de projets.

L'entente de subvention mentionne une reddition de comptes. La demande doit donc indiquer les retombées prévues du projet, et les données réelles devront être transmises au MESS à la fin de la mise en œuvre de l'entente. À cet égard, un formulaire sera transmis aux demandeurs avant la fin de la réalisation du projet.

Annexe A : Métiers sceaux rouge

Les métiers désignés Sceau rouge au Québec sont régis par des règlements adoptés en vertu des lois sur l'apprentissage des provinces et des territoires. Ces règlements définissent les procédures administratives et, dans certains cas, les normes et les conditions de la formation pour les métiers suivants :

- Boulanger-pâtissier et boulangère-pâtissière
- Briqueteur-maçon et briqueteuse-maçonne
- Calorifugeur et calorifugeuse (chaleur et froid)
- Carreleur et carreleuse
- Charpentier et charpentière
- Chaudronnier et chaudronnière
- Coiffeur et coiffeuse
- Couvreur et couvreuse
- Cuisinier et cuisinière
- Ébéniste
- Électricien et électricienne (construction)
- Électricien industriel et électricienne industrielle
- Ferblantier et ferblantière
- Finisseur et finisseuse de béton
- Horticulteur-paysagiste et horticultrice-paysagiste
- Jointoyeur, jointoyeuse et plâtrier, plâtrière
- Latteur et latteuse (spécialiste de systèmes intérieurs)
- Machiniste
- Manœuvre en construction
- Mécanicien et mécanicienne d'équipement lourd
- Mécanicien et mécanicienne de réfrigération et d'air conditionné
- Mécanicien et mécanicienne en protection incendie
- Mécanicien industriel et mécanicienne industrielle (de chantier)
- Monteur et monteuse d'appareils de chauffage
- Monteur et monteuse d'installations au gaz (classe A)
- Monteur et monteuse d'installations au gaz (classe B)
- Monteur et monteuse de charpentes en acier (barres d'armature)
- Monteur et monteuse de charpentes en acier (structural et ornemental)
- Monteur-ajusteur et monteuse-ajusteuse de charpentes métalliques
- Opérateur et opératrice d'équipement lourd (bulldozer)
- Opérateur et opératrice d'équipement lourd (excavatrice)
- Opérateur et opératrice d'équipement lourd (tractopelle-rétrocaveuse)
- Opérateur et opératrice de grue à tour
- Opérateur et opératrice de grue automotrice
- Outilleur-ajusteur et outilleuse-ajusteuse
- Peintre, décorateur et décoratrice
- Plombier et plombière
- Poseur et poseuse de revêtements souples
- Soudeur et soudeuse
- Technicien et technicienne au service des pièces
- Technicien et technicienne de véhicules récréatifs

Annexe B : Diplôme d'études professionnelles admissibles

- Affûtage (5073)
- Boulangerie (5370)
- Briquetage-maçonnerie (5303)
- Calorifugeage (5378)
- Carrelage (5300)
- Charpenterie-menuiserie (5319)
- Chaudronnerie (5356)
- Coiffure (5245)
- Conduite de grues (5248)
- Conduite de machinerie lourde en voirie forestière (5273)
- Conduite d'engins de chantier (5220)
- Conseil et vente de pièces d'équipement motorisé (5347)
- Cuisine (5311)
- Ébénisterie (5352)
- Élagage (5366)
- Électricité (5295)
- Électromécanique de systèmes automatisés (5281)
- Fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés (5308)
- Ferblanterie (5360)
- Horticulture et jardinerie (5288)
- Installation de revêtements souples (5334)
- Mécanique de protection contre les incendies (5312)
- Mécanique d'engin de chantier (5331)
- Mécanique industrielle de construction et d'entretien (5260)
- Montage structural et architectural (5364)
- Pâtisserie (5297)
- Peinture en bâtiment (5336)
- Plâtrage (5286)
- Plomberie et chauffage (5333)
- Pose d'armature du béton (5076)
- Pose de revêtement de toiture (5351)
- Pose de systèmes intérieurs (5350)
- Préparation et finition de béton (5343)
- Réalisation d'aménagement paysagers (5320)
- Réfrigération (5315)
- Soudage-assemblage (5382)
- Tôlerie de précision (5244)
- Usinage (5371)

- Automated Systems Electromechanics (5781)
- Cabinetmaking (5852)
- Carpentry (5819)
- Commercial and Residential Painting (5836)
- Construction Equipment Mechanics (5831)
- Construction Equipment Operation (5720)
- Electricity (5795)
- Hairdressing (5745)
- Horticulture and Garden Centre Operations (5788)
- Industrial Construction and Maintenance Mechanics (5760)
- Installation of Concrete Reinforcement (5576)
- Landscaping Operations (5820)
- Machining (5871)
- Masonry – Bricklaying (5803)
- Pastry Making (5797)
- Plastering (5786)
- Plumbing and Heating (5833)
- Precision Sheet Metal Work (5744)
- Preparing and Finishing Concrete (5843)
- Professional Bread Making (5870)
- Professional Cooking (5811)
- Refrigeration (5815)
- Structural and Architectural Assembly (5864)
- Tiling (5800)
- Tinsmithing (5860)
- Toolmaking - (5542)
- Tree Pruning (5866)
- Welding and Fitting (5695)
- Welding and Assembly (5882)

Annexe C : Diplômes d'études collégiales admissibles

- Paysage et commercialisation en horticulture ornementale (153.C0)
- Techniques de génie mécanique (241.A0)
- Techniques de métiers d'arts, voie de spécialisation en Ébénisterie artisanale (573.AC)
- Techniques du meuble et d'ébénisterie (233.B0)
- Technologie de maintenance industrielle (241.D0)
- Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle (243.D0)

Annexe D : Attestation d'études professionnelles admissibles

- Fabrication d'éléments de métaux architecturaux (4228)
- Mécanique de machinerie mobile de mines (4238)
- Opérations sur machines-outils à commande numérique (4214)
- Soudage d'acier inoxydable (GTAW et RSW) (4221)
- Soudage d'aluminium avec les procédés GTAW et GMAW (4200)
- Soudage semi-automatique GMAW et FCAW (4250)
- Aluminum Alloy Welding : GTAW and GMAW (4700)
- Mobile Mining Equipment Mechanic (4738)
- Semi-automatic Welding GMAW and FCAW (4750)
- Stainless Steel Welding : GTAW and RSW (4721)

Annexe E : Attestation de spécialisation professionnelle admissible

- Matricage (5041)
- Outillage (5042)
- Diemaking (5541)

Annexe F : Attestation d'études collégiales admissibles

- Dépannage et entretien de systèmes industriels (ELLJ.07)
- Entretien des systèmes électriques en métallurgie (ELJ.41)
- Fabrication de mobilier (EJJ.0E)
- Maintenance d'éoliennes (ELJ.42)
- Métiers d'art du patrimoine bâti (NTJ.00)
- Techniques d'ébénisterie (EJJ.0C)
- Technologie de maintenance industrielle (ELC.22)

Annexe G : Programmes d'apprentissage en milieu de travail admissibles

- Assembleur-soudeur / Assembleuse-soudeuse
- Coiffeur / Coiffeuse
- Cuisinier / Cuisinière
- Ébéniste
- Machiniste
- Matriceur / Matriceuse
- Mécanicien / Mécanicienne d'engins de chantier
- Mécanicien industriel / Mécanicienne industrielle
- Mouliste
- Outilleur / Outilleuse
- Ouvrier / Ouvrière en travaux paysagers
- Pâtissier / Pâtissière
- Soudeur / Soudeuse
- Technicien / Technicienne en entretien de véhicules récréatifs

Annexe H : Dépenses admissibles

DÉPENSE ADMISSIBLE	BARÈME et LIMITE	PIÈCE JUSTIFICATIVE
Sous-volet 2 : Innovation dans l'apprentissage		
Salaire des enseignants et des enseignantes ou des formateurs et formatrices	Conformément à la politique salariale en vigueur du promoteur ou du fournisseur de service, jusqu'à concurrence de 90 000 \$ annuellement/par personne. ² La formation destinée au personnel enseignant n'est pas admissible.	Talon de chèque de paie sur lequel figurent le nom, le salaire et la période couverte par la paie de la personne concernée.
Salaire des personnes affectées au soutien à la réussite des personnes qui suivent la formation (p. ex., conseiller ou conseillère en orientation, psychologue, travailleurs sociaux ou travailleuses sociales)	Conformément à la politique salariale en vigueur du promoteur ou du fournisseur de service, jusqu'à concurrence de 90 000 \$ annuellement/par personne.	Talon de chèque de paie de la ressource interne sur lequel figurent le nom, le salaire et la période couverte par la paie de la personne concernée. Indiquer aussi le nombre d'heures travaillées dans le cadre du projet ou inclure toute autre pièce justificative (contrat, entente de service, etc.).
Honoraires professionnels de consultation	Maximum de 150 \$/h	Factures du consultant
Salaire des travailleuses et travailleurs participant au projet	50 % du salaire, jusqu'à concurrence de 5 000 \$. Pour les personnes issues des groupes sous-représentés : 70 % du salaire, jusqu'à concurrence de 10 000 \$. ³	Talon de chèque de paie de la ressource interne sur lequel figurent le nom, le salaire et la période couverte par la paie de la personne concernée. Indiquer aussi le nombre d'heures travaillées dans le cadre du projet ou inclure toute autre pièce justificative.
Frais de déplacement	Conformément aux Barèmes du Conseil du Trésor	Factures pour frais de déplacement (date, point de départ et point d'arrivée, nombre de kilomètres parcourus, motif, coût, noms des personnes concernées, le tout relatif au projet) et d'hébergement. Tableau de compilation des dépenses liées aux frais de voyage (déplacement et hébergement) ³ .
Frais de garde des enfants des participants (incluant les apprentis et les compagnons)	La portion non-subsventionnée uniquement.	Facture du fournisseur de service.

² Concernant les DEP, les ASP et les AEP, les salaires sont payés par le ministère de l'Éducation.

³ Un modèle est présenté sur le site Web de la Commission des partenaires du marché du travail au www.cpmt.gouv.qc.ca

DÉPENSE ADMISSIBLE	BARÈME et LIMITE	PIÈCE JUSTIFICATIVE
Frais liés à l'adaptation d'un contenu de formation, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • la traduction • les honoraires professionnels d'une ou d'un spécialiste de contenu 	Coûts réels. Le coût doit être raisonnable à la suite de la recherche du meilleur prix. Selon la complexité des travaux à accomplir, le remboursement des honoraires professionnels pourrait atteindre 150 \$ l'heure au maximum.	Facture du fournisseur de service.
Frais liés à l'élaboration du matériel didactique, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • les honoraires pour l'élaboration du contenu • la révision linguistique • le graphisme • les frais d'impression 	Coûts réels. Le coût doit être raisonnable et faire suite à la recherche du meilleur prix.	Factures datées et détaillées pour l'achat de matériel didactique (quantité, description, coût).
Location de salle, y inclus les projecteurs et le matériel audiovisuel Location d'équipement ou d'autres ressources matérielles	Coûts réels. S'ils ne sont pas déjà financés par les fonds publics, les frais de location de salle peuvent être remboursés. Le coût doit être raisonnable et faire suite à la recherche du meilleur prix.	Entente de service dûment signée par le promoteur et l'établissement d'enseignement, expliquant les différentes sommes facturées ainsi que celles assumées par l'établissement d'enseignement ou les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
Démarche de reconnaissance des acquis et des compétences	Les frais qui ne sont pas remboursés par les fonds publics, notamment les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.	Factures datées et détaillées.
FRAIS DU PROMOTEUR		
Frais de gestion	Pour le sous-volet « Innovation dans l'apprentissage », les frais d'administration pourraient être d'un maximum de 10 % du montant de la subvention versée. Ce pourcentage couvre les frais liés aux activités de gestion et d'administration que le promoteur a engagés pour la mise en œuvre du projet.	Document <i>Déclaration sur l'utilisation des frais de gestion financés par le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre</i>

CPMT.GOUV.QC.CA

